

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Effectif légal du conseil municipal : 15
 Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de conseillers votants : 14

Date de Convocation : 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six,
le mardi 21 avril, à 19h00,
 en application de l'article L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Corent.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Thierry JULIEN	Michèle GAYDIER	Pascal MARTIN
	Christian CLERMONT	
Jean-Marc BORDIER	Aurélie GILBERT	Aris SIEWE
Fabienne CONSTANT	Bernard GOURBEYRE	Chantal TREUIL
Patrice CHEVANT	Coraline PAIRAULT	Alexis TREILHES

Absents : Carine BASCLE, Angélique SAUZEDDE

Pouvoirs : Carine BASCLE à Fabienne CONSTANT

a été élu secrétaire de séance : Patrice CHEVANT

1. Délibération n°2026-16

Choix des représentants pour la commission communale des impôts

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts direct CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- * du maire ou d'un adjoint délégué : président de la commission
- * de 6 commissaires titulaires
- * de 6 commissaires suppléants

Cette commission a pour rôle notamment de donner chaque année son avis sur les modification d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Les personnes proposées devront :

Être âgées d'au moins 18 ans

Être de nationalité Française

Jouir de leurs droits civils

Être inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune (TF, TH, ou CFE)

Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

Après en avoir délibéré le conseil municipal propose les 24 personnes suivantes :

J-Marc BORDIER	Jeanne LEPINARD
Chantal TREUIL	François SCIAUVAUD
Christian CLERMONT	Patrick RENAUDIAS
Patrice CHEVANT	Joël FOURNIER
Michèle GAYDIER	Christian LIEVAIN
Coraline PAIRAULT	Régine MAZUEL
Angélique SAUZEDDE	Claude PLANTECOSTE
Alexis TREILHES	Jean-Michel REIGUE
Carine BASCLE	Alain LLORACH
Aris SIEWE	Françoise FARREYRE
Aurélie GILBERT	Roseline BORDIER
Fabienne CONSTANT	Michèle PEDRONETTO

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

2. Délibération n°2026-17

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Le maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le conseil municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales a commune

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,88 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,73 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale 13,70 %

et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

3. Délibération n°2026-18
Modification des statuts du SMVVA

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013 ; 10 août 2016, 10 juillet 2018 et 22 mai 2023 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 22 mai 2023 en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n°2026-16 en date du 3 mars 2026 portant projet de modification des statuts du SMVVA ;

Considérant que le SMVVA doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus

Lors du Comité Syndical du 3 mars 2026, une proposition de révision des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), a été adoptée à l'unanimité.

Les modifications portent principalement sur l'ajout de la compétence « assainissement non collectif » et la modulation de la compétence « assainissement collectif ».

Afin de permettre la rédaction du nouvel arrêté préfectoral, l'accord des membres du SMVVA est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le projet de statut du Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon annexé à la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

4. Délibération n°2026-19
Gestion du snack sur le plateau de Corent

La réception des travaux de l'aménagement du plateau entrant dans le cadre du marché public a été effectuée le 30 mars 2026,

La levée des réserves est prévue pour le 1er juin 2026.

Aussi, comme il l'était prévu dans le cadre de ce projet la structure de restauration, appartenant au domaine privé de la commune, pourra ouvrir dès cet été.

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Le maire rappelle que :

- * Ce bâtiment a été créé pour accompagner le développement touristique du plateau de Corent
- * Ce bâtiment est un lieu de convivialité et de petite restauration (service qui n'existait pas sur cette zone)
- * la commune souhaite en confier l'exploitation à un professionnel pour garantir la qualité du service sans en porter la gestion directe.

Considérant que le bâtiment vient d'être achevé, et équipé à neuf par la commune.

Considérant qu'il est destiné à une activité de snack / guinguette

Considérant la nécessité pour la municipalité de tester, durant la première saison d'exploitation, la viabilité économique de ce nouvel établissement, l'adéquation des équipements aux besoins réels du site et la fréquentation touristique du plateau avant d'engager la commune dans un contrat de longue durée

Considérant que compte tenu des délais administratifs courts avant le début de la saison, la municipalité n'est pas en mesure de finaliser une procédure lourde de location gérance avant le début de la saison estivale.

Considérant que ces circonstances confèrent à l'occupation un caractère transitoire et précaire, justifiant le recours à une convention précaire en dehors des statuts des baux commerciaux, conformément à l'article L,145-5-1 du code de commerce.

Considérant que selon l'article L144-5 du code de commerce, les collectivités territoriales sont dispensés de l'obligation d'exploiter pendant 2 ans avant de louer en location-gérance, et peuvent créer le fond de commerce puis le donner immédiatement en location gérance.

Le conseil Municipal décide :

* D'affecter la partie snack du bâtiment communal situé sur le plateau de Corent à une activité de restauration et de débit de boissons de type « guinguette »

1. la commune est et reste propriétaire de l'ensemble des éléments mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation.
2. La commune met ce fond de commerce en location-gérance

* D'autoriser le maire à signer une convention d'occupation précaire du 1er juillet au 30 octobre 2026, pour la partie snack du bâtiment

* De fixer les conditions financières d'occupation comme suit :

1. Une redevance d'occupation d'un montant de 200 € / mois, pour la période du 1er juillet au 30 octobre 2026
2. Le remboursement par l'exploitant des frais d'électricité sur les bases des consommations réelles
3. L'obtention d'une garantie bancaire ou le paiement d'une caution d'un montant de 30.000 €uros de la part du gérant.

* D'autoriser le maire à lancer la publicité nécessaire pour la sélection d'un exploitant et à signer la convention d'occupation précaire avec le candidat retenu.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

QUESTIONS DIVERSES**5. Délibération n°2026-20****Recrutement d'agent contractuel pour remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible****Le Maire informe le conseil que :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré

Autorise le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

QUESTIONS DIVERSES**6. Délibération n°2026-21****Installation de borne de recharge électrique**

La mairie a été démarché par la société ELECTRIC 55 CHARGING qui a manifesté son intérêt spontané pour l'occupation temporaire de plusieurs emplacements de stationnement situés sur le domaine public communal, en vue d'y installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques.

La société propose 3 emplacements : Parking de Champ grand – Parking rue de la Fontaine – Parking chemin de Challard.

Et propose :

- Une prise en charge totale (installation, maintenance, supervision) sur 20 ans
- La commune choisit son fournisseur
- L'entreprise rembourse 100 % des consommations. Seul l'abonnement reste à la charge de la commune (30 à 50 € / mois)
- Versement de 1ct/kwh pour réduire les frais de fonctionnement et tendre vers un service à coût nul.

Dans la mesure où ces bornes de recharges seraient installées sur le domaine public communal, il est proposé au conseil municipal de publier un Appel à manifestation d'intérêt, pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :**7. Délibération n°2026-22****Référent animation foncière agricole**

Le conseil départemental du Puy de dôme déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies locales adaptées (reconquête agricole, réglementation des boisements, aménagement foncier, échanges amiables...)

Ces actions sont développées de manière complémentaire et en partenariat avec la profession agricole et les acteurs du territoire.

Le rôle du référent communal est de :

- contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune
- Participer à des groupes de travail avec les référents des communes voisines et proposer des pistes d'action à mettre en œuvre
- relayer les informations concernant la politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil nomme Bernard GOURBEYRE comme référent animation foncière agricole

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
 SEANCE DU 21 AVRIL 2026

8. Délibération n°2026-23**Convention avec le département pour le prêt à usage d'une vitrine**

La commune en sa qualité de propriétaire du bâtiment situé sur le plateau de Corent met à disposition du département le local dénommé « vitrine »

Cette vitrine aura pour usage d'exposer aux visiteurs du site, une maquette de reconstitution de l'oppidum de Corent intégrée dans un meuble en chêne massif et mis en valeur grâce à un système vidéo : écran équipé d'un player pour la diffusion d'un film en continue.

La commune met à disposition du département le local équipé d'un verre sécurit et d'un système d'alarme anti intrusion qui sera aménagé par les services archéologiques départementaux.

Le conseil municipal valide cette mise à disposition et charge le maire de rédiger et de signer la convention d'occupation avec le département.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

La séance est levée à 21h00

Table des délibérations :

SANS DELIBERATION	
Délibération n° 2026/16	Choix des représentants pour la commission communale des impôts
Délibération n° 2026/17	Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026
Délibération n° 2026/18	Modification des statuts du SMVVA
Délibération n° 2026/19	Gestion du snack sur le plateau de Corent
Délibération n° 2026/20	Recrutement d'agent contractuel pour remplacement d'un titulaire momentanément indisponible
Délibération n° 2026/21	Installation de borne de recharge éclectique
Délibération n° 2026/22	Référent animation foncière agricole
Délibération n° 2026/23	Convention avec le département : prêt à usage d'une vitrine

Tableau des signatures :

Thierry JULIEN		Bernard GOURBEYRE	
Carine BASCLE	Pouvoir F.CONSTANT 	Coraline PAIRAULT	
Jean-Marc BORDIER		Pascal MARTIN	
Fabienne CONSTANT		Angélique SAUZEDDE	
Patrice CHEVANT		Aris SIEWE	
Michèle GAYDIER		Chantal TREUIL	
Christian CLERMONT		Alexis TREILHES	
Aurélie GILBERT			